



LE BULLETIN D'INFORMATION DE LA PRÉFECTURE A DESTINATION DES
ENTREPRISES

mars 2023

Ce flash-info a pour objectif d'informer les chefs d'entreprises et organisations professionnelles des principaux appels à projets et réformes en faveur du monde économique. L'ensemble des appels à projets et mesures de soutien n'y sont cependant pas déclinés exhaustivement. Pour plus d'informations, vous pouvez vous rapprocher des opérateurs économiques et services de l'État compétents.

SOMMAIRE:


DOSSIER: PANORAMA DES AIDES ÉNERGIE À DESTINATION DES ENTREPRISES
Pages


ARTICLE: LES PRINCIPALES AIDES FISCALES ET CRÉDITS D'IMPÔTS À DESTINATION DES ENTREPRISES
Pages


ARTICLE: DES AIDES POUR ENCOURAGER LE RECOURS À L'APPRENTISSAGE


PORTRAIT: LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA ROCHELLE


ÉVÈNEMENT: RECRUTER AUTREMENT ET LE DROIT AU TRAVAIL DES RESSORTISSANTS ETRANGERS


APPELS À PROJET ET MESURES À DESTINATION DES ENTREPRISES



DOSSIER: Panorama des aides énergie à destination des entreprises

Pour soutenir les entreprises touchées par la hausse des prix de l'énergie, le Gouvernement a mis en place différents dispositifs d'aide. Ces aides ainsi que leurs modalités diffèrent selon la taille de l'entreprise et les difficultés qu'elle rencontre. Tour d'horizon des aides disponibles.

➤➤➤ Les aides disponibles pour les entreprises de taille intermédiaire et grandes entreprises

Une entreprise de taille intermédiaire (ETI) est une entreprise qui a entre 250 et 4 999 salariés, et soit un chiffre d'affaires n'excédant pas 1,5 milliard d'euros soit un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros.

Une grande entreprise est une entreprise qui vérifie au moins une des deux conditions suivantes : avoir au moins 5 000 salariés et/ou avoir plus de 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires et plus de 2 milliards d'euros de total de bilan.

Guichet d'aide Gaz/Électricité

> **A destination** des entreprises pour lesquelles le prix de l'énergie a augmenté de plus de 50% par rapport au prix moyen de 2021 et dont les dépenses d'énergie représentent plus de 3% du CA 2021

> **Permet de** bénéficier d'une aide au paiement des factures d'électricité et de gaz, plafonnée à 4M€.

Une aide renforcée, plafonnée à 50 ou 150M€ peut être attribuée aux entreprises remplissant les mêmes conditions mais avec un EBE négatif ou en baisse de 40%.

> **Comment ?** En faisant une demande aux services des impôts.

> **Simulateur:**

<https://www.impots.gouv.fr/simulateur-aide-gaz-electricite>

**Nouveauté
Mars 2023**

Cautionnement des contrats d'énergie

> **A destination** des entreprises fortes consommatrices d'énergie (volume supérieur à 1GWh par an pour l'électricité/ 2GWh pour le gaz) qui ont conclu un contrat après le 31/08/2022 et dont le terme ne peut excéder le 31/12/2024.

> **Permet de** bénéficier de cautionnements partiellement garantis par l'État pour un contrat de fourniture d'énergie (en remplacement des collatéraux demandés par les fournisseurs d'énergie).

> **Comment ?** En sollicitant une banque, une société de financement ou une entreprise d'assurance ayant signé une convention avec le fonds de garantie, géré par la Caisse centrale de réassurance (CCR)

En cas de litige avec votre fournisseur d'énergie, vous pouvez saisir le médiateur des entreprises. Si le litige concerne les fournisseurs EDF ou ENGIE, vous pouvez saisir le médiateur de ces entreprises.

➤➤➤ Les aides disponibles pour les PME

Les TPE sont les entreprises ayant moins de 250 salariés et un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'€ ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros.

Report du paiement des impôts et cotisations sociales

- > Pour les PME avec des difficultés de trésorerie.
- > Permet de demander un délai de paiement.
- > **Comment?** En faisant une demande aux services des impôts et de l'URSSAF (non automatique).

Étalement des factures d'énergie

- > Pour les PME avec des difficultés de trésorerie.
- > Permet de demander un étalement des factures liées aux premiers mois de l'année sur plusieurs mois.
- > **Comment?** En se rapprochant de son fournisseur d'énergie.

Amortisseur électricité

- > A destination des PME avec un compteur électrique d'une puissance supérieure à 36 kVA.
- > Permet de prendre en charge la différence entre le prix contrat au MWh et 180 € sur 50% des volumes consommés dans la limite de 320€/MWh.
- > **Comment?** En transmettant une attestation sur l'honneur d'éligibilité à votre fournisseur.

Guichet d'aide Gaz/Électricité

> A destination des entreprises pour lesquelles le prix de l'énergie a augmenté de plus de 50% par rapport au prix moyen de 2021 et dont les dépenses d'énergie représentent plus de 3% du CA 2021.

> Permet de bénéficier d'une aide au paiement des factures d'électricité et de gaz, plafonnée à 4M€.

Une aide renforcée, plafonnée à 50 ou 150M€ peut être attribuée aux entreprises remplissant les mêmes conditions mais avec un EBE négatif ou en baisse de 40%.

> **Comment ?** En faisant une demande aux services des impôts.

> **Simulateur:**

<https://www.impots.gouv.fr/simulateur-aide-gaz-electricite>

**Nouveauté
Mars 2023**

Cautionnement des contrats d'énergie

> A destination des entreprises fortes consommatrices d'énergie (volume supérieur à 1GWh par an pour l'électricité/ 2GWH pour le gaz) qui ont conclu un contrat après le 31/08/2022 et dont le terme ne peut excéder le 31/12/2024.

> Permet de bénéficier de cautionnements partiellement garantis par l'État pour un contrat de fourniture d'énergie (en remplacement des collatéraux demandés par les fournisseurs d'énergie).

> **Comment ?** En sollicitant une banque, une société de financement ou une entreprise d'assurance ayant signé une convention avec le fonds de garantie, géré par la Caisse centrale de réassurance (CCR)

En cas de litige avec votre fournisseur d'énergie, vous pouvez saisir le médiateur des entreprises.

>>> Les aides disponibles pour les TPE

Les TPE sont les entreprises ayant moins de 10 salariés et un chiffre d'affaires inférieur à 2 millions d'€.

Bouclier tarifaire

- > **A destination** des TPE avec un compteur électrique d'une puissance inférieure à 36 kVA.
- > **Permet de** contenir la hausse des prix de l'électricité à 15 % à partir du 1er février 2023.
- > **Comment ?** En transmettant une attestation sur l'honneur d'éligibilité à votre fournisseur.

Amortisseur électricité

- > **A destination** des TPE avec un compteur électrique d'une puissance supérieure à 36 kVA.
- > **Permet de** prendre en charge la différence entre le prix contrat au MWh et 180 € sur 50% des volumes consommés dans la limite de 320€/MWh.
- > **Comment ?** En transmettant une attestation sur l'honneur d'éligibilité à votre fournisseur.

Prix garanti de l'électricité

- > **Pour** les TPE qui ont renouvelé leur contrat de fourniture d'électricité au second semestre 2022 et qui ne bénéficient pas du tarif de vente réglementé.
- > **Permet de** renégocier un contrat pour obtenir un prix maximal de 230 € hors taxe et hors TURPE (ou 280 € hors taxe, avec TURPE).
- > **En** transmettant une attestation sur l'honneur d'éligibilité à votre fournisseur.

Report du paiement des impôts et cotisations sociales

- > **Pour** les TPE avec des difficultés de trésorerie.
- > **Permet de** demander un délai de paiement.
- > **Comment ?** En faisant une demande aux services des impôts et de l'URSSAF (non automatique).

Étalement des factures d'énergie

- > **Pour** les TPE avec des difficultés de trésorerie.
- > **Permet de** demander un étalement des factures liées aux premiers mois de l'année sur plusieurs mois.
- > **Comment ?** En se rapprochant de son fournisseur d'énergie.

Guichet d'aide Gaz/Électricité

- > **Pour** les entreprises pour lesquelles le prix de l'énergie a augmenté de plus de 50% par rapport au prix moyen de 2021 et pour qui les dépenses d'énergie représentent plus de 3% du CA 2021.
- > **Permet de** bénéficier d'une aide au paiement des factures d'électricité et de gaz, plafonnée à 4M€. Une aide renforcée, plafonnée à 50 ou 150M€ peut être attribuée aux entreprises remplissant les mêmes conditions mais avec un EBE négatif ou en baisse de 40%.
- > **Comment ?** En faisant une demande aux services des impôts.

Nouveauté
Mars 2023

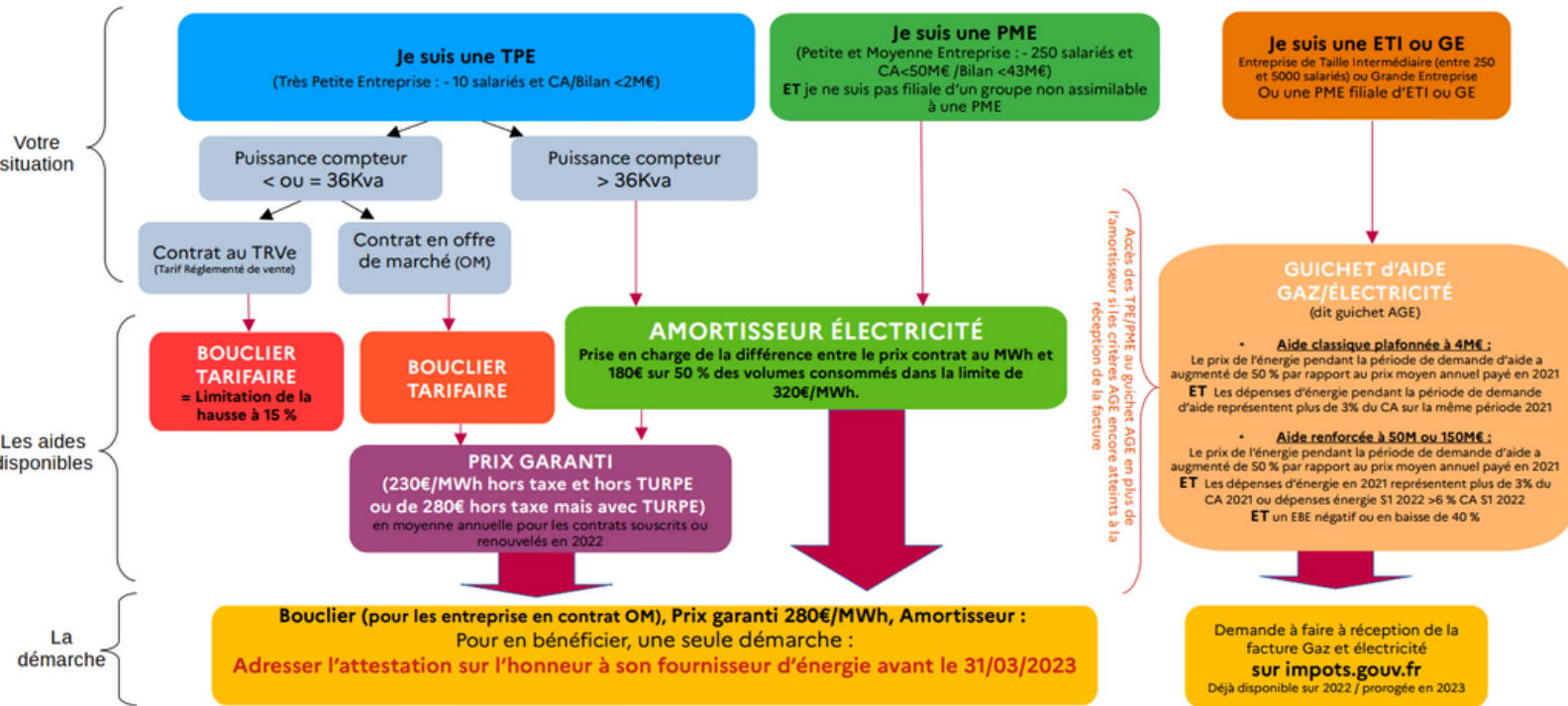
Cautionnement des contrats d'énergie

- > **Pour** les entreprises fortes consommatrices d'énergie (volume supérieur à 1GWh par an pour l'électricité/ 2GWh pour le gaz) qui ont conclu un contrat après le 31/08/2022 et dont le terme ne peut excéder le 31/12/2024.
- > **Permet de** bénéficier de cautionnements partiellement garantis par l'État pour un contrat de fourniture d'énergie (en remplacement des collatéraux demandés par les fournisseurs d'énergie).
- > **Comment ?** En sollicitant une banque, société de financement ou entreprise d'assurance ayant signé une convention avec le fonds de garantie, géré par la Caisse centrale de réassurance (CCR)

En cas de litige avec votre fournisseur d'énergie, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie.

SYNTHÈSE DES AIDES DISPONIBLES

EN SYNTHÈSE : Dispositifs de soutien des entreprises face à la hausse des coûts gaz/électricité



INFORMATION RELATIVE AU GUICHET AGE:

Pour les factures d'énergie des mois de janvier et février 2023, la demande est à déposer entre le 20 mars 2023 et le 31 mai 2023 sur le site impots.gouv.fr.

POINTS DE CONTACT EN PROXIMITÉ

- Pour toutes les entreprises: **N° Vert : 0 806 000 245**
- Pour les entreprises industrielles (+ de 50 salariés): valerie.paul@dreets.gouv.fr
- Pour les autres entreprises, contacter le conseiller départemental à la sortie de crise: codefi.ccsf17@dgfip.finances.gouv.fr

PLUS D'INFORMATIONS:

- <https://www.economie.gouv.fr/hausse-prix-energie-dispositifs-aide-entreprises#Mesures2023>



Les principales aides fiscales et crédits d'impôts à destination des entreprises

POUR EN SAVOIR PLUS

Cliquez sur le symbole +

LE CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE (CIR)

Pour leurs dépenses de recherche et développement ou encore d'innovation, les entreprises peuvent bénéficier d'une économie d'impôt allant jusqu'à 30 % du montant de leurs investissements avec le crédit d'impôt recherche.



LE CRÉDIT D'IMPÔT INNOVATION (CII)

Le crédit d'impôt innovation complète le crédit d'impôt recherche (CIR). Il est exclusivement réservé aux PME qui engagent des dépenses spécifiques pour innover. Le taux et le plafond de ce crédit sont différents du CIR. Le taux du CII est fixe et égal à 20 % des dépenses engagées par l'entreprise dans la limite d'un plafond de 400 000 € par an.



LE CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE COLLABORATIVE (CICO)

Une entreprise ayant conclu un contrat avec un organisme de recherche et de diffusion des connaissances peut bénéficier d'un crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative. Le crédit d'impôt varie entre 40 % et 50 % du montant des dépenses selon la taille de l'entreprise.



CRÉDIT D'IMPÔT FAMILLE (CIF)

Le crédit d'impôt famille incite les entreprises à engager des dépenses permettant à leur personnel de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle (mise en place de crèches, aide versée aux salariés et aux dirigeants sociaux...). Le taux du CIF varie selon les catégories de dépenses engagées entre 25 % et 50 %. Son montant est plafonné à 500 000 € par an.



CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA CRÉATION DE JEUX VIDÉO

Les entreprises réalisant ou produisant des jeux vidéo peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'un crédit d'impôt de 30 % des dépenses éligibles, dans la limite de 6 millions d'euros par entreprise et par exercice.

Pour être éligible, le projet doit avoir un coût de développement supérieur ou égal à 100 000 € et le jeu doit être destiné à une commercialisation effective auprès du public.



CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DES MÉTIERS D'ART

Les dépenses des entreprises du secteur de l'artisanat d'art et de l'industrie d'art peuvent faire l'objet d'un crédit d'impôt en faveur des métiers d'art sous certaines conditions. Le crédit d'impôt est plafonné à 30 000 € par an par entreprise.

Le taux de droit commun est égal à 10 % des dépenses exposées au cours de l'année, notamment les coûts de conception de nouveaux produits ou de dépôt de brevets.

Ce taux est porté à 15 % pour les entreprises titulaires du label «Entreprises du patrimoine vivant».



MÉCÉNAT D'ENTREPRISE ET DONS AUX ASSOCIATIONS

Le mécénat est un soutien matériel ou financier apporté par une entreprise, sans aucune contrepartie, à un organisme sans but lucratif pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général.

En contrepartie, l'entreprise donatrice peut bénéficier d'une réduction de son montant d'impôt dû lors de l'année des versements (IR ou IS). La réduction d'impôt est plafonnée, quel que soit le nombre de dons.



LE CRÉDIT D'IMPÔT FORMATION DES DIRIGEANTS D'ENTREPRISE

Le crédit d'impôt pour dépenses de formation des dirigeants d'entreprise vise à soutenir les entreprises qui investissent dans la formation de leurs dirigeants au titre de la formation professionnelle continue. Il s'adresse à toutes les entreprises relevant d'un régime réel d'imposition sur les bénéfices, quels que soient leur forme juridique et leur secteur d'activité.

Le montant du crédit d'impôt est égal au nombre d'heures passées en formation multiplié par le taux horaire du Smic, dans la limite d'un plafond 40 heures de formation par année civile et par entreprise.



LE STATUT DE JEUNE ENTREPRISE INNOVANTE

Le statut de jeune entreprise innovante (JEI) s'applique à des petites et moyennes entreprises de moins de 8 ans (critère en vigueur depuis le 1er janvier 2023) dont une partie des dépenses est affectée à la recherche. Il permet de bénéficier d'exonérations fiscales et sociales ainsi que de nombreux avantages sociaux.



POUR EN SAVOIR PLUS:

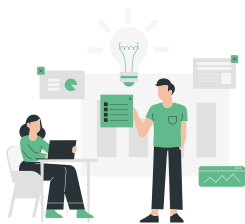
<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/financement-entreprises-aides-credits-impot>

Retrouvez également de nombreuses aides sur la plateforme:



Aides-entreprises.fr

La base de données de référence sur les aides aux entreprises ouverte à tous
Pilotée par CMA France



Des aides pour encourager l'apprentissage

Pour l'année 2023, le gouvernement renouvelle son soutien au recrutement des apprentis et des salariés en contrat de professionnalisation, pour tous les contrats conclus entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023, quel que soit l'âge de l'alternant, jusqu'au niveau master et pour toutes les entreprises.

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER DE L'AIDE ?

Pour bénéficier de l'aide, il est nécessaire de remplir plusieurs conditions :

- le contrat doit être un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
- le contrat doit être conclu en 2023
- l'apprenti doit préparer un diplôme ou un titre à finalité professionnelle inférieur ou égal au niveau 7 du cadre national des certifications professionnelles (master, diplôme d'ingénieur...).



Pour les entreprises de plus de 250 salariés, il est nécessaire de remplir - en plus des trois conditions citées ci-dessus - des conditions supplémentaires :

- atteindre au moins 5 % de contrats favorisant l'insertion professionnelle (contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, etc.) dans l'effectif salarié total annuel, au 31 décembre 2024.
- atteindre au moins 3 % d'alternants (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) et avoir connu une progression de 10 % d'alternants au 31 décembre 2024, comparativement à l'effectif salarié annuel relevant de ces catégories (contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation) au 31 décembre 2023.

QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ?

Le montant de l'aide, qui n'est octroyée que pour la première année du contrat, s'élève à 6 000 €.

L'aide est versée de façon automatique et mensuellement avant le paiement du salaire.

QUELLES SONT LES DÉMARCHES À EFFECTUER ?

- Pour pouvoir en bénéficier, l'employeur doit avant le début de l'exécution du contrat d'apprentissage ou, au plus tard, dans les cinq jours ouvrables qui suivent celui-ci, **adresser le contrat conclu avec l'apprenti à l'Opérateur de compétences (Opco)**.
- L'**Opco enregistre le contrat dans les 20 jours suivant la réception du dossier complet**. Lorsque le contrat est enregistré, l'Opco notifie le numéro d'enregistrement du contrat à l'employeur.
- L'employeur adresse ensuite chaque mois la déclaration sociale nominative de l'apprenti aux organismes de protection sociale. La DSN est ensuite transférée automatiquement à l'agence de services et de paiement (ASP).
- L'employeur signale, ou non, la présence du salarié sur la [plateforme SYLAé](#).



POUR EN SAVOIR PLUS:

Les règles relatives à l'apprentissage: <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-10751/apprentissage/contrat-apprentissage>

Les règles relatives à l'aide apprentissage: <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/entreprise-et-alternance/aides-au-recrutement-d-un-alternant/aide-unique>



Le portrait du mois : Le Président du tribunal de commerce de La Rochelle

Alain BOUCHET est le nouveau président du tribunal de commerce de La Rochelle, installé depuis l'audience solennelle du 19 janvier dernier au cours de laquelle Brigitte BISSON, présidente de 2019 à 2022, lui a transmis sa charge. Pur charentais-maritime, il a exercé pendant 30 années dans les Arts de la Table, et 10 années dans l'Industrie de la Plaisance. Il est juge consulaire depuis 13 ans.

QUEL EST LE RÔLE DES PRÉSIDENTS DES TRIBUNAUX DE COMMERCE?

Selon l'ENM, le président est le "chef d'orchestre" du tribunal de commerce: il détient la quasi-totalité des pouvoirs juridictionnels. Il doit être compétent en droit et en économie, il est animateur de sa juridiction et doit disposer d'un excellent relationnel avec toutes les instances judiciaires, étatiques, professionnelles... Dans le contexte actuel, le président doit participer très activement à la sortie de crise sanitaire. Le développement de la prévention est fondamental.

A la Rochelle, le président du tribunal de commerce peut compter sur l'engagement et la disponibilité de 27 juges également bénévoles (chefs d'entreprises ou cadres) qui œuvrent pour rendre une saine justice « au nom du peuple français ».

LES CHIFFRES CLÉS DE L'ACTIVITÉ DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA ROCHELLE

Entre 250 et 300

affaires par an jugées au contentieux

- 700 à 800 injonctions de payer prononcées
- 1100 à 1500 ordonnances rendues

Entre 250 et 300

entreprises font l'objet d'une procédure collective par an

- 5% de décisions de sauvegarde
- 30 % de décisions de redressement
- 65% de décisions de liquidation

154

entretiens individuels de prévention menés en 2022 dont 8 ayant fait l'objet d'un mandat *ad hoc* et 12 d'une conciliation.

3300 créations et **1321** radiations enregistrées en 2022.

12 313 comptes d'entreprises publiés en 2021.

2 tribunaux de commerce dans le 17 à LA ROCHELLE et SAINTES

sur les 134 tribunaux de commerce en métropole qui ont rendu 847 805 décisions en 2018.

OUTILS ET MODALITÉS D'INTERVENTION

1 - Le traitement des litiges entre sociétés commerciales (activité dite du Contentieux).

3 formations de 5 juges siègent trois vendredis par mois pour trancher des litiges commerciaux. Les litiges urgents sont traités devant un juge unique à quinzaine les jeudis (procédure dite des Référés).

2 - Les difficultés des entreprises.

Une formation de 3 juges spécifiquement formés doit choisir la solution la plus adaptée à la situation globale de l'entreprise. Deux Juges Commissaires dédiés accompagnent le bon suivi des procédures, en relation continue avec les mandataires et administrateurs judiciaires, comme avec le Parquet. Le tribunal juge également des sanctions à l'encontre de débiteurs peu scrupuleux.

3 -La Prévention.

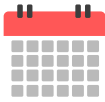
Dans la plus stricte confidentialité, le chef d'entreprise et ses conseils peuvent échanger avec le président du tribunal ou deux juges dédiés sur les perspectives de l'entreprise adaptées aux difficultés du moment, qu'elles soient structurelles ou conjoncturelles.

4- Parallèlement le Greffe du tribunal de commerce tient le **Registre du Commerce et des Sociétés** et veille à la **publication annuelle obligatoire des comptes des entreprises**

CONTACT

Courriel : president@greffe-tc-larochelle.fr

Tel : 05 46 41 44 07



Les évènements du mois de mars :

La soirée " Recruter autrement " du 9 mars 2023



Coorganisée par le service public de l'emploi et "le club des entreprises s'engagent en Charente-Maritime", cette journée organisée le 9 mars a été une véritable réussite. Près de 500 participants ont ainsi bénéficié des différentes présentations, dont un grand nombre d'entreprises. D'autres actions similaires sont programmées dans le département.



LES TEMPS FORTS DE CETTE RENCONTRE

Organisation d'un job dating inversé

12 entreprises se sont présentées auprès de 160 demandeurs d'emplois afin de les séduire et les convaincre de rejoindre leur entreprise. Suite à cette présentation, les demandeurs d'emploi ont pu échanger avec les recruteurs présents sur place.

La présentation de nouvelles solutions de recrutement

Lors du cocktail dînatoire, les chefs d'entreprise ont pu bénéficier de quatre courtes interventions sur les périodes d'immersion en entreprises, les actions de formation, les nouvelles méthodes de recrutement...

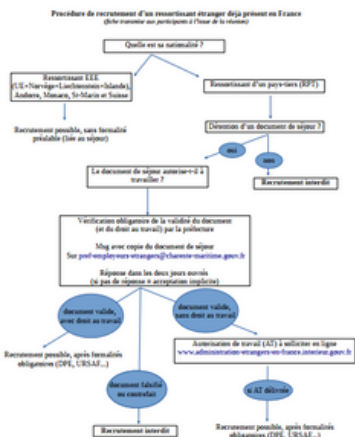
Représentation de la pièce de théâtre "un employé nommé désir"

Près de 500 participants ont pu assister à ce spectacle résolument contemporain qui aborde les questions suivantes: Comment attirer les talents ? Comment se démarquer lors des recrutements ? Quelles sont les attentes des futurs collaborateurs ? Comment les fidéliser ? Quel nouveau regard porter sur les candidats ?...

Signature de la Charte d'engagement "Les entreprises s'engagent"

Le club "Les entreprises s'engagent" fédère de plus en plus d'entreprises qui agissent toutes en faveur de l'emploi des publics qui en sont le plus éloignés.

La réunion d'information "droit au travail des ressortissants étrangers" organisée le 23 mars 2023



A la demande des organisations professionnelles, une réunion a été organisée en préfecture afin de rappeler les règles relatives à l'emploi de ressortissants étrangers. Cette réunion était également accessible aux entreprises via une webconférence.

Lors de la réunion, le bureau du droit des étrangers a présenté les différentes règles applicables en fonction de la nationalité du demandeur d'emploi, des titres de séjour en sa possession et des autorisations de travail nécessaires. L'inspection du travail a également présenté les dispositifs de lutte contre le travail illégal.

A l'issue de la réunion chaque participant a reçu une fiche réflexe pour le guider dans ses procédures de recrutement de ressortissants étrangers.



Appels à projets et mesures à destination des entreprises



L'appel à projet ORMAT (Objectif Recyclage MATières)



Cet appel à projets s'intègre dans le Fonds Économie Circulaire de l'ADEME qui soutient financièrement la production de matières premières de recyclage (MPR) et leur incorporation dans leurs produits par les transformateurs et metteurs en marchés.

POUR QUI ? Cet AAP s'adresse aux préparateurs en charge du surtri et de la préparation des déchets après leur collecte et premier tri, aux régénérateurs ou recycleurs, aux transformateurs voulant incorporer des MPR ou plus de MPR dans leur produits ou qui reconditionnent ou remanufacturent des batteries et aux donneurs d'ordre dans certains cas.

POUR QUOI ? Cet AAP s'articule en six thématiques « matériaux » principales (plastiques, textiles, métaux (dont métaux de batteries), bois, papiers et cartons, verre et matériaux minéraux) et deux axes:

- Axe 1 : Diagnostics, études, tests de performance et expérimentations
- Axe 2 : Investissements (création, augmentation de capacité ou de taux d'incorporation, amélioration de qualité, amélioration de la performance).

QUAND ? Ce dispositif est ouvert jusqu'au 2 octobre 2023 (relève intermédiaire le 1er juin).

POUR EN SAVOIR PLUS :

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20230202/fonds-economie-circulaire-ormat-objectif-recyclage-matieres?cible=79®ion=40>



Profitez du Diag Écoconception!



Le Diag Écoconception vous permettra d'améliorer la performance environnementale d'un produit, service ou procédé grâce à une évaluation environnementale portant sur l'analyse du cycle de vie (ACV) et à l'identification d'actions d'amélioration.

POUR QUOI ? Le Diag Écoconception est financé par l'ADEME et opéré par Bpifrance en collaboration avec le Pôle Ecoconception. En 6 à 8 mois et grâce à l'intervention d'experts qualifiés, ce diagnostic vous permet de :

- Améliorer la performance environnementale de produits, services ou procédés grâce à une évaluation environnementale ou à une analyse des pratiques au regard du référentiel Ecolabel Européen le cas échéant
- Former vos équipes à l'écoconception
- Intégrer la démarche d'écoconception dans votre stratégie d'entreprise.

Par ailleurs, pour les entreprises dont les produits ou services sont couverts par un référentiel d'Ecolabel européen, le diagnostic permettra de préparer l'obtention de celui-ci.

POUR QUI ? Cet appel à projets s'adresse aux PME.

COMBIEN ? Le coût total de la prestation est de 18 000€ HT. Le prix final pour le bénéficiaire, après déduction de l'aide financière, dépend de la catégorie d'entreprise concernée :

- 5400€ HT pour les petites entreprises : entre 1 à 49 salariés et moins de 10M€ de CA ou de total de bilan
- 7200 € HT pour les moyennes entreprises : entre 50 à 249 salariés et moins de 50M€ de CA ou 43M€ de total de bilan

POUR EN SAVOIR PLUS :

<https://diagecoconception.bpifrance.fr/>